

**Accord collectif valant également avenant n° 7 du 12/12/2008 à la CCN étendue du 27 avril 2000  
portant révision des rémunérations minimales conventionnelles**

**Exposé des motifs**

A l'issue de la négociation annuelle obligatoire menée avec les organisations syndicales, les signataires du présent accord sont convenus de faire évoluer les rémunérations minimales conventionnelles et de laisser le soin aux employeurs et aux organisations syndicales (au moins 2) membres de la commission paritaire nationale de procéder aux formalités de révision de la Convention Collective Nationale Etendue sur ce point.

**Article 1 :** Les rémunérations des barèmes annuel et mensuel figurant à l'article 2 de l'annexe I (personnels dits administratifs) de la CCN étendue du 27 avril 2000 sont remplacées par les montants suivants pour le premier semestre 2009 pour les sociétés n'anticipant pas la mise en oeuvre de la nouvelle classification prévue au 1er juillet 2009 (il s'agit du dernier semestre de transition de l'ancien au nouveau système).

**Barème mensuel**

Catégorie de personnel	Coefficient hiérarchique	Salaire minimum mensuel professionnel
Employés	E 1	1 324,77 €
	E 2	1 348,73 €
	E 3	1 490,51 €
Agents de maîtrise	M 1	1 658,26 €
	M 2	1 862,11 €
Cadres	C 1	2 456,77 €
	C 2	2 551,55 €
	C 3	2 745,10 €
	D 1	3 162,12 €
	D 2	4 502,67 €

**Barème annuel**

Catégorie de personnel	Coefficient hiérarchique	Salaire minimum annuel professionnel
Employés	E 1	17 939,66 €
	E 2	18 251,08 €
	E 3	20 094,24 €
Agents de maîtrise	M 1	22 274,92 €
	M 2	24 924,97 €
Cadres	C 1	32 785,64 €
	C 2	33 887,68 €
	C 3	36 403,89 €
	D 1	41 825,19 €
	D 2	59 252,35 €

**Article 2 :** Les rémunérations des barèmes annuel et mensuel figurant à l'article 2 de l'annexe II (personnels de surveillance et d'entretien ménager) de la CCN étendue du 27 avril 2000 sont remplacées par les montants suivants pour 2009.

**Barème mensuel**

Emploi repère	Coefficient hiérarchique	Salaire minimum mensuel professionnel
Employé d'immeuble d'exécution	EE	1 324,77 €
Employé d'immeuble qualifié	EQ	1 328,67 €
Gardien ou agent d'immeuble qualifié	GQ - AQ	1 458,35 €
Gestionnaire ou gardien d'immeuble hautement qualifié	GHQ	1 590,54 €
Gestionnaire ou gardien d'immeuble superviseur	GS	1 757,82 €

**Barème annuel**

Emploi repère	Coefficient hiérarchique	Salaire minimum annuel professionnel
Employé d'immeuble d'exécution	EE	17 939,66 €
Employé d'immeuble qualifié	EQ	17 964,24 €
Gardien ou agent d'immeuble qualifié	GQ - AQ	19 676,15 €
Gestionnaire ou gardien d'immeuble hautement qualifié	GHQ	21 394,66 €
Gestionnaire ou gardien d'immeuble superviseur	GS	23 569,31 €

NB : Le statut agent de maîtrise est accordé pour les personnels d'immeubles dès lors que le niveau 4 est atteint dans le critère technicité ou relationnel dans une activité reconnue dans un emploi et que le total est supérieur ou égal à 13 pour le résultat global de la cotation (de l'emploi).

**Article 3 :** Les rémunérations des barèmes annuel et mensuel figurant à l'article 2 de l'annexe III (personnels de maintenance) de la CCN étendue du 27 avril 2000 sont remplacées par les montants suivants pour 2009.

**Barème mensuel**

Emploi repère	Coefficient hiérarchique	Salaire minimum mensuel professionnel
Ouvrier d'exécution	OE	1 324,77 €
Ouvrier qualifié	OQ1	1 326,67 €
	OQ2	1 458,35 €
Ouvrier hautement qualifié	OHQ	1 590,54 €
Chef d'équipe	CE	1 757,82 €

**Barème annuel**

Emploi repère	Coefficient hiérarchique	Salaire minimum annuel professionnel
Ouvrier d'exécution	OE	17 939,66 €
Ouvrier qualifié	OQ1	17 964,24 €
	OQ2	19 676,15 €
Ouvrier hautement qualifié	OHQ	21 394,66 €
Chef d'équipe	CE	23 569,31 €

**Article 4 :** Les signataires sont convenus de demander l'extension du présent accord au Ministre chargé des relations du travail.

Syndicats signataires et adhérents de la CCN ESH

SNIGIC CFTC CFE-CGC SNPSAHLM CGT-FO CFDT CGT Les entreprises sociales

Signature M. Bébu M. Laroche M. Baron M. Michaux Mme Jouanneaux Mme Boillot M. Langinier M. Carli

Fait à Paris, le 12 décembre 2008